

13^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Orchestre de chambre du Luxembourg »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Orchestre de chambre du Luxembourg », établie et ayant son siège social au 261 route de Longwy L-1941 Luxembourg, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F691, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 29 janvier 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 605.000.- euros à partir de l'exercice 2026. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **28 JAN. 2026**

Pour l'association



Georges Santer
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Grand-Duché de Luxembourg